

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2024-07-13b-01055

Référence de la demande : n° 2024-01055-011-001

Dénomination du projet : Caténaire Dax-Bayonne SNCF

Lieu des opérations : -Département : Les Landes

-Commune(s) : 40100 DAX

Bénéficiaire : SNCF Réseau

MOTIVATION OU CONDITIONS

CONTEXTE

Motifs et situation

Il s'agit d'un projet de régénération des installations caténares anciennes situées sur un tronçon de 40 km de la ligne de chemin de fer Dax-Bayonne. Ces installations existantes datant des années 1920 sont en fin de vie et doivent être remplacées. Les travaux à réaliser se déclinent en 13 opérations distinctes regroupées en 4 grandes étapes :

- étape 1 (opération 1) : Préparation du chantier, déplacement du câble, étape réalisée depuis les voies ;
- étape 2 (opération 2) : Travaux de génie civil avec création de 2047 massifs en béton pour les nouveaux supports plus nombreux (1727 avant) car moins espacés que les supports anciens (50 m contre 70 m). Les nouveaux supports seront mis en place par matage. Étape réalisée depuis les voies et les accès existants ;
- étape 3 (opérations 3 à 12) : Remplacement des caténares et des câbles et éléments associés depuis la voie ;
- étape 4 (opération 13) : Dépose des caténares anciennes et arasement des anciens massifs.

Le projet implique l'installation de chantiers fixes (base travaux pour installer le parc matériel et base vie localisés sur une voie de service du faisceau Adam près de la gare de Bayonne) ainsi que des installations provisoires (24 zones de stockage) réparties sur les 40 km de voies.

Les travaux seront organisés par tronçons de 4 à 8 km. La zone active au sein de cette zone travaux sera de 2 km glissants pour éviter l'étalement du chantier. Les travaux se feront de nuit avec une Interruption Temporaire de Circulation afin de maintenir la circulation des trains en journée. Les périodes de travaux seront donc limitées à 6 heures/jour sur 5 jours/semaine.

Ce projet de régénération des caténares est à l'étude depuis 2010, avec des contraintes de maintien de la circulation ferroviaire pendant toute la durée des travaux et des particularités techniques et environnementales spécifiques en raison de l'installation d'une colonie importante de Cigognes blanches sur les caténares en ogive de la ligne.

Les travaux seront réalisés en deux tranches : une 1^{ère} tranche Sud (ferme) entre Ondres et Saint-Vincent-de-Tyrosse de 15,4 km et une 2nde tranche Nord (optionnelle) entre Saint-Vincent-de-Tyrosse et Dax de 24,7 km. Une zone sensible pour la Cigogne blanche, de 11,12 km de long, se situe sur le tronçon Nord, entre Mées et Saubusse. Les travaux y seront stoppés chaque année entre février et juillet pour éviter la période de sensibilité forte liée à la reproduction/nidification des Cigognes.

Les travaux liés à la régénération complète se dérouleront de 2025 à 2031 (2025-2027 pour la tranche Sud et 2027-2031 pour la tranche Nord).

Raison impérative d'intérêt public majeur

La raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée par le fait que le tronçon de 40 km entre Dax et Bayonne présente un état de dégradation avancé des constituants, et des limites liées à la vétusté des caténaires de type « midi » notamment leur faible robustesse, ce qui occasionne la multiplication d'incidents sur le réseau.

Le projet de régénération et de modernisation de la ligne doit permettre de garantir une installation électrique performante, pérenne et fiable, de garantir le niveau de service de transport actuel, de maintenir la régularité des trains voyageurs et du fret ferroviaire, en s'inscrivant dans la politique nationale de report modal vers le trafic ferroviaire (diminution de l'empreinte carbone).

La raison impérative d'intérêt public majeur est correctement justifiée dans le dossier.

Absence de solution alternative satisfaisante

L'absence de solution alternative satisfaisante est justifiée dans le dossier par le fait qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet, mais de la régénération – modernisation d'une infrastructure existante. Les alternatives qui consisteraient à abandonner la ligne ferroviaire ou bien à reporter le trafic vers d'autres modes de transport ne sont pas satisfaisantes écologiquement et économiquement.

La ligne étant en activité, le choix d'un aménagement sur place, avec réalisation des travaux de nuit et étalement du calendrier de réalisation sur 7 ans, semble la solution adéquate.

La base vie sera localisée sur un site ferroviaire délaissé de 12 000 m². Les zones de stockage, qui doivent être localisées près de la voie ferrée ou proches d'un accès pour les engins, sont les seules emprises en dehors des zones artificialisées de la ligne ferroviaire et sont situées sur des sites anthropisés ou avec une influence anthropique pour la plupart. Les expertises écologiques et la démarche ER ont conduit à supprimer, réduire ou à adapter les zones de stockage présentant un enjeu environnemental.

Enfin, il n'y a pas d'alternative satisfaisante au déplacement des nids de Cigogne blanche en dehors des infrastructures ferroviaires en raison des risques sécuritaires s'ils sont conservés sur place (chute, corrosion électrique, surcharge mécanique).

L'absence de solution alternative satisfaisante est justifiée de manière correcte dans le dossier.

QUALITE DE L'ETAT INITIAL

Aires d'étude

2 aires d'étude ont été définies :

- une aire d'étude rapprochée dont le contexte environnemental est directement en relation avec le projet, le long des 40 km de la ligne ferroviaire sur 20 m de part et d'autre de la voie, représentant une surface de 163 ha ;
- une aire d'étude éloignée de 5 km de part et d'autre de la voie ferrée afin de prendre en compte le périmètre réglementaire du contexte et des fonctionnalités écologiques.

Avis sur l'état initial

L'aire d'étude rapprochée recoupe directement 3 zones Natura 2000 (Zones humides associées aux Marais d'Orx FR7260719, Barthes de l'Adour au titre de la Directive Habitats FR7200720 et Oiseaux FR7210077). A noter qu'un autre site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux est en lien hydrologique avec l'aire d'étude (Domaine d'Orx FR7210063).

L'aire d'étude rapprochée recoupe également 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 (Barthes de Gouaillardon, Tourbière de Méès et Marais d'Orx et casier de Burret) et 2 ZNIEFF de type 2 (L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes et Zones humides associées au Marais d'Orx).

1) Recueils de données existantes

Les bases de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale, du Conservatoire Botanique Sud-Atlantique (CBNSA), du Conseil Départemental des Landes et INPN ont été consultées pour l'analyse bibliographique de la flore. Celles de FAUNA et de Faune Aquitaine l'ont été pour la faune. Une pré-cartographie des grands ensembles écologiques a été réalisée à partir d'orthophotographies aériennes et de données issues des zones Natura 2000, du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes. Les différents habitats ont été répertoriés selon leur typologie phytosociologique puis identifiés aux typologies EUNIS et CORINE Biotope.

2) Inventaires réalisés

Les inventaires ont été réalisés de janvier à septembre 2023 avec 7 passages (en janvier, avril mai juin, juillet, septembre 2023) pour la faune (dont 1 nocturne en mars 2023 qui n'a donc concerné que les rapaces nocturnes – rien sur chiroptères et rien sur espèces migratrices nocturnes type engoulement), 3 passages spécifiques pour la flore et les habitats (avril, juin, juillet 2023, donc pas de passage flore de fin été) et 1 passage spécifique aux zones humides en juillet 2023 (donc à une période de « basses eaux »).

3) Avis sur la méthodologie et les inventaires.

La durée en heures de prospection n'est pas indiquée.

La méthodologie et l'inventaire des Habitats Naturels, utilisant la classification CORINE biotope (codes EUNIS et Natura 2000 le cas échéant), sont satisfaisants. La méthodologie et les inventaires floristiques sont satisfaisants. Les zones humides ont été recensées selon des critères floristiques et pédologiques. La méthodologie utilisée est pertinente, même si la période de réalisation n'est pas la plus adéquate.

Bien que les inventaires n'aient pas été réalisés sur l'ensemble du cycle biologique, la méthodologie et le nombre d'inventaires réalisés pour la faune sont globalement plutôt corrects pour définir l'état initial.

On peut néanmoins regretter que des plaques n'aient pas été utilisées pour l'inventaire des reptiles, et qu'aucun système d'écoute n'ait été utilisé pour les chiroptères. La recherche de guano ou autres ne permettent pas de bien inventorier les espèces, et en aucun cas celles venant se nourrir au-dessus des voies (qui vont être perturbées par les travaux). Six points d'écoute IPA pour les oiseaux (même avec 8 passages, ce qui est inutile, 2-3 suffisent) espacés de 300 m cela fait 1.8 km ... pour 40 km de lignes restaurées !

4) Bilan des inventaires

Habitats naturels : L'aire d'étude se situe dans le domaine atlantique en limite sud du plateau des Landes. Les nombreuses formations d'habitats naturels et anthropiques ont été regroupées en 11 ensembles écologiques parmi lesquels on trouve 5 habitats naturels d'intérêt communautaire : Ourlet nitrophile à Ortie et Sureau yèble [37.72] Prairies de fauche de basse altitude [38.2], Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens [44.3], Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves [44.4] et Forêt à Pin maritime et Chêne liège [42.812]. Les habitats humides représentent une surface totale de 19,97ha dont 0,42ha situés sur les zones de stockage.

Flore : 200 espèces végétales ont été inventoriées parmi lesquelles : 2 espèces floristiques patrimoniales - le Lotier grêle (14 pieds) (*Lotus angustissimus*) et le Lotier hispide (plusieurs milliers de pieds) (*Lotus hispidus*), protégées à l'échelle de l'Aquitaine - et deux Chênes liège (*Quercus suber*) remarquables par leur taille. On note également la présence de 36 espèces de flore exotique envahissante dont 24 espèces d'impact majeur.

Faune : 172 espèces ont été mises en évidence par les inventaires de terrain.

Oiseaux : 80 espèces d'oiseaux ont été recensées (dont 64 protégées) parmi lesquelles 9 espèces d'oiseaux présentant des enjeux de conservation au titre de leur classement à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : l'Aigle Botté, le Busard des roseaux, la Cigogne blanche, le Circaète Jean-le-Blanc, le Martin pêcheur d'Europe, le Milan royal, le Milan noir, la Mouette pygmée et le Pic noir et 10 espèces d'oiseaux nicheurs présentant un intérêt de conservation : le Chardonneret élégant, la Cisticole des joncs, le Gobemouche noir, la Mouette tridactyle, le Pipit farlouse, la Sarcelle d'hiver, le Serin cini, le Tarier des prés, le Verdier d'Europe et la Tourterelle des bois. A noter qu'il faut ajouter à cette liste le Moineau friquet qui niche dans les soubassements des nids de Cigogne blanche.

Mammifères terrestres hors chiroptères : 3 espèces protégées de mammifères ont été contactées pendant les inventaires : la Loutre d'Europe (transit et alimentation), la Genette d'Europe et l'Ecureuil roux (ensemble du cycle biologique). On peut s'étonner de l'absence de contacts avec Renard, Blaireau, Sanglier, Chevreuil ... sur une ligne où des collisions se sont déjà produites ... liée à la non-utilisation de pièges photos ? En outre, la présence du Vison d'Europe, non contacté pendant les inventaires, est rapportée dans la bibliographie au sein des habitats favorables à son cycle de vie à proximité de l'aire d'étude. De même, le Hérisson d'Europe, mentionné dans la bibliographie, n'a pas été contacté pendant les inventaires.

Mammifères terrestres volants (Chiroptères) : L'analyse bibliographique des bases de données (FAUNA, faune Aquitaine et DOCOB Barthes de l'Adour) (tableau 16 page 91) indique la présence potentielle de 13 espèces de chiroptères (toutes protégées) mais seules 2 espèces (Murin de Daubenton et la Sérotine

commune) ont pu être identifiées de manière opportune, lors de l'inspection des ponts, en l'absence d'inventaire spécifique.

Reptiles : 5 espèces de reptiles ont été recensées dans la zone d'étude parmi lesquelles 4 sont protégées au niveau national : le Lézard à deux raies, la Couleuvre helvétique, la Couleuvre verte et jaune et le Lézard des murailles. La plupart des zones de stockage, les caniveaux à câbles le long de la voie et la base vie représentent des habitats favorables au cycle de vie des reptiles.

Amphibiens : 9 espèces d'amphibiens, toutes protégées, ont été recensées sur l'aire d'étude ou à proximité (Crapaud calamite, Crapaud épineux, Grenouille agile, Grenouille rousse, complexe des grenouilles vertes (on est dans une zone à Grenouille de Perez), Rainette méridionale (confusion avec Rainette ibérique ?), Salamandre tachetée, Triton marbré et Triton palmé). L'aire d'étude comporte des habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation des amphibiens (fossés, cours d'eau, mais également zones de stockage).

Insectes : 35 espèces de rhopalocères communs, 3 espèces de coléoptères dont 2 espèces présentant un enjeu de conservation – le Grand Capricorne (espèce protégée) et le Lucane cerf-volant, 14 espèces d'odonates (dont l'Agrion de Mercure qui se reproduit de manière avérée sur l'aire d'étude) et 3 espèces d'orthoptères ont été recensées sur l'aire d'étude lors des inventaires. Le Cuivré des marais n'a pas été recensé lors des inventaires malgré sa mention dans les données bibliographiques et la présence d'habitats favorables à sa reproduction sur l'aire d'étude.

Mollusques terrestres et aquatiques : pas d'inventaire.

Poissons : Cinq espèces de poissons ont été recensées pendant les inventaires : l'Anguille européenne (critique sur la liste rouge), la Carpe commune, le Goujon, la Lamproie de Planer et la Truite commune, toutes deux protégées. Les espèces protégées ont été observées dans les cours d'eau.

Fonctionnalités écologiques : L'aire d'étude fait partie d'un réservoir de biodiversité boisé du massif des Landes, et se situe à proximité de deux réservoirs humides (marais d'Orx et l'Adour), sans pour autant constituer une zone à fort enjeu de conservation. De nombreux corridors écologiques aquatiques (trame bleue) et terrestres boisés (trame verte) traversent l'aire d'étude. A noter que les corridors boisés ne disposent pas d'ouvrage de traversée contrairement aux corridors aquatiques.

5) Conclusion sur les inventaires :

Les inventaires concernant les chiroptères semblent insuffisants. Il n'y a pas eu d'inventaire spécifique des chiroptères, ni de dispositif d'enregistrement, seulement une identification lors des passages diurnes lors de l'inspection des ponts. 5 espèces décrites dans la bibliographie sont indiquées comme étant potentiellement présentes (Grand rhinolophe, Basbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl) sans plus de justification sur le choix de ces espèces parmi les 13 mentionnées dans le tableau 16. Le PNA chiroptère n'est pas mentionné ni même le PNA Loutre d'Europe ou plus embêtant, le PNA Vison d'Europe (on est proche, voire dans une zone de présence avérée de l'espèce). Les enjeux de conservation sont forts pour le Murin de Daubenton (observé en période de swarming sous un pont) et modérés pour la Sérotine commune (observée en période de reproduction et en période de swarming). Les ponts (gîtes transitoires avérés) et 3 autres habitats favorables au gîte des chiroptères identifiés sur l'aire d'étude présentent un enjeu de conservation modéré. Compte tenu des travaux de nuit (avec éclairage, ce qui va représenter une perturbation importante pour les Chiroptères), l'absence de recensements et la faible prospection ultrasonore constituent une lacune.

La bibliographie mentionne la présence potentielle de 3 autres espèces de reptiles protégées (Couleuvre d'Esculape, Cistude d'Europe et Lézard vivipare) non contactées et non reportées dans les CERFAs. Compte-tenu de la présence sur la zone d'étude de très nombreux habitats favorables aux reptiles, et du fait que des plaques à reptiles n'aient pas été utilisées pour les inventaires, ces espèces pourraient figurer par précaution dans les CERFAs adéquats. A noter l'absence de paragraphe dédié et de cartographie concernant le Lézard des murailles.

La bibliographie mentionne la présence du Gomphe à pattes jaunes (Odonate) et du Fadet des laïches (Rhopalocères) qui n'ont pas été contactés, et qui ne sont pas mentionnés dans les CERFAs.

La méthodologie concernant la piscifaune, incluant les méthodes et les journées d'inventaires, n'est pas décrite.

Les inventaires, réalisés entre janvier et septembre 2023, ne couvrent pas la totalité du cycle

biologique. Néanmoins, ils semblent suffisants pour les habitats naturels, la flore, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens et les insectes. Les inventaires concernant les chiroptères (pas d'enregistrement) et les reptiles (pas de plaque à reptiles) semblent sous-dimensionnés, ou peu documentés (poissons). Néanmoins, l'apport des données bibliographiques aux observations réalisées pendant les inventaires permet d'avoir une vision satisfaisante de l'état initial.

L'enjeu Cigogne blanche dans cette région (64 nids impactés), qui a déjà fait l'objet de plusieurs avis particuliers du CSRPN Nouvelle-Aquitaine, est à mettre en exergue.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

1) Evaluation des enjeux écologiques

Les enjeux sur les habitats sont faibles à modérés concernant l'Ourlet nitrophile à Ortie et Sureau yèble où la végétation est peu diversifiée et les Prairies de fauche de basse altitude en fonction de leur état de dégradation, forts pour les Forêts de Frênes et d'Aulnes et les Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes dégradées par la présence de plantes invasives, et très fort pour la Forêt à Pin maritime et Chêne liège en bon état de conservation. De plus, en raison de leur importance dans le réseau hydrographique, les habitats des eaux de surface (eaux courantes et stagnantes) présentent des enjeux modérés à forts.

Une synthèse des enjeux floristiques au sein des zones de stockage est présentée dans le tableau 15 page 90 du dossier.

Les enjeux floristiques sont globalement faibles sauf pour deux espèces de flore protégées au niveau régional (Lotier grêle et Lotier hispide) [zones de stockage 19 et 20] et 2 Chênes liège remarquables, espèce déterminante ZNIEFF régionale, présents au niveau des zones de stockage pour lesquels les enjeux sont forts. Les enjeux floristiques sont également forts pour les zones humides au niveau des zones de stockage 12 et 27.

Les enjeux de conservation concernant les oiseaux sont globalement forts pour la Cigogne blanche (nidification sur les poteaux caténaux en ogive), le Moineau friquet, et le Martin-pêcheur d'Europe, modérés pour le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, la Cisticole des joncs, la Tourterelle des bois, le Tarier des prés, le Pipit farlouse et le Serin cini qui se reproduisent à proximité des voies, ainsi que pour et le Pic noir.

Les enjeux relatifs aux mammifères (hors chiroptères) qui utilisent les milieux ouverts favorables à leur transit/alimentation ou à l'ensemble de leur cycle de vie sont globalement modérés. L'enjeu est fort pour la Loutre d'Europe, et très fort pour le Vison d'Europe.

Les enjeux de conservation relatifs aux chiroptères sont forts pour le Murin de Daubenton (observé en période de swarming sous un pont) et modéré pour la Sérotine commune (observée en période de reproduction et en période de swarming). Les ponts (gîtes transitoires avérés) et 3 autres habitats favorables au gîte des chiroptères identifiés sur l'aire d'étude présentent un enjeu de conservation modéré.

De très nombreux habitats (base vie, la plupart des zones de stockage et les caniveaux à câbles le long de la voie) sont favorables au cycle de vie des reptiles. Les enjeux associés aux reptiles sont donc forts.

Les enjeux de conservation concernant les amphibiens sont forts (Crapaud calamite, Triton marbré, Grenouille agile, Grenouille rousse) à modérés (Crapaud épineux, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Triton palmé) car ceux-ci possèdent des habitats favorables à leur reproduction sur l'aire d'étude.

Les enjeux liés à la conservation des habitats favorables à l'Agrion de Mercure et au Cuivré des marais sont forts. Les enjeux liés à la conservation des habitats favorables au Grand Capricorne (présence de chênes imposants), et au Lucane cerf-volant sont modérés.

Les enjeux concernant les poissons sont faibles à modérés car le projet ne devrait pas impacter les cours d'eau.

Les enjeux concernant la fonctionnalité écologique sont faibles à modérés et sont concentrés autour des zones humides et autour du corridor terrestre boisé.

2) Evaluation des impacts bruts

L'étude des incidences du projet a été réalisée à partir des enjeux et sensibilités de l'état initial. L'évaluation des impacts prend en compte les incidences temporaires (réversibles) et les incidences permanentes pendant

la phase chantier et pendant la phase d'exploitation. Les impacts négatifs notables (faibles, modérés, forts) feront l'objet de mesures appropriées.

Les impacts bruts identifiés en phase chantier sont les suivants :

- **Habitats naturels :**
 - o destruction temporaire de 2,5 ha d'habitats anthropisés et dégradés ;
 - o pose temporaire de GNT sur 167 m² d'habitat naturel d'intérêt communautaire ;
 - o risque de destruction/altération temporaire à permanente d'habitats communs et d'intérêt communautaire.
- **Flore :**
 - o destruction temporaire de 2,9 ha de flore commune ;
 - o destruction permanente de 2 360 m² de Lotier hispide et de 4 pieds de Lotier grêle ;
 - o risque d'altération/destruction temporaire de la flore commune aux abords du chantier ;
 - o risque de destruction temporaire à permanente de 1 450 m² de Lotier hispide ;
 - o risque de propagation temporaire à permanente d'espèces exotiques envahissantes.
- **Zones humides :**
 - o aménagement temporaire de 2 805 m² de zones humides pédologiques et 852 m² de zones humides floristiques ;
 - o risque de destruction/altération/pollution temporaire à permanent.
- **Faune :**
 - o perturbation directe et indirecte temporaire des activités vitales des Oiseaux, des Chiroptères, Amphibiens, Reptiles, Insectes et Mammifères ;
 - o destruction permanente de 64 nids de Cigogne blanche et risque de mortalité ;
 - o destruction temporaire d'habitats d'espèces et risque de mortalité pour les Passereaux sensibles (3 453 m²) et pour la Tourterelle des bois (567 m²) ;
 - o destruction temporaire de 2,9 ha habitats d'espèces et risque de mortalité pour les Mammifères et les Chiroptères ;
 - o destruction temporaire d'habitats d'espèces et risque de mortalité pour le Lézard à deux raies (10 985 m²), la Couleuvre helvétique (982 m²) et la Couleuvre verte et jaune (27 525 m²) ;
 - o destruction temporaire de 495 m² habitats d'espèces et risque de mortalité pour les Amphibiens ;
 - o destruction temporaire de 21 m² habitats d'espèces et risque de mortalité pour l'Agrion de Mercure.
- **Fonctionnalités écologiques :**
 - o Impact négatif fort par altération/destruction temporaire à permanente des habitats d'espèces d'intérêt communautaire Natura 2000 ;
 - o Impact négatif faible par altération/perturbation des fonctionnalités écologiques (cheminement pour la faune) des trames vertes et bleues.

Le projet en phase d'exploitation n'aura pas d'impact négatif significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, ni sur les espèces protégées des sites concernés. Il subsiste néanmoins toujours les risques de collision avec le passage des trains et avec les câbles. Ce sujet n'est d'ailleurs pas évoqué ni traité dans le dossier.

Les bilans sont cohérents avec les observations et les inventaires.

3) Incidences avec des projets proches et incidences indirectes

Les impacts cumulés avec des projets proches - 15 projets dont 9 pouvant impacter les Lotiers, les reptiles ou la Cigogne blanche (contournement Est de Dax, élargissement à 2x3 voies Ondres-St-Geours, aménagement et développement du site du marais d'Orx, création d'une ZAC à Ondres, extension du lotissement du domaine de la Palombière, etc.), et notamment les incidences cumulées vis-à-vis des espèces impactées par le projet SNCF (Cigogne blanche, Reptiles, Lotier hispide et Lotier grêle) ont été analysés. Le dossier mentionne que la démarche ERC intégrée à chacun des projets proches limite les effets cumulés. Néanmoins, les impacts cumulés avec les lignes RTE ont un impact dans cette zone, et plus largement dans les départements 40 et 64, ne sont pas indiqués dans le dossier et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul des impacts cumulés.

Le porteur du projet propose plusieurs mesures d'évitement et de réduction d'impact.

1) Mesures d'évitement

2 mesures d'évitement sont proposées dans le dossier :

ME01 (E1.1a) : Évitement des habitats d'espèces protégées :

- Évitement total des zones de stockage à trop fort enjeu (zones 18 et 27 comportant des habitats de reproduction des amphibiens non retenues) ;
- Évitement partiel des habitats à trop fort enjeu sur la base vie ;
- Évitement partiel d'habitats d'espèces protégées sur une partie des zones de stockage.

ME02 (E1.1a et E1.1b) : Évitement du réseau hydrographique et des zones humides :

- Évitement total des zones de stockage à trop fort enjeu (zones 12 et 27 avec fossés en eau et zones humides non retenues pour entreposage des matériaux) ;
- Évitement total des habitats à trop fort enjeu sur la base vie ;
- Évitement des zones humides et des cours d'eau sur une partie des zones de stockage.

Les mesures proposées permettent d'éviter les destructions d'habitats et d'individus en phase travaux dans les zones concernées.

2) Mesures de réduction

10 mesures de réduction sont proposées dans le dossier :

- MR1 : Phasage des travaux (débranchements préalables réalisés hors période sensible, mise en place d'un protocole spécifique pour les 11,12 km concernés par les nids de Cigogne) ; une vérification de présence de Chiroptères durant les mois de mai et juin dans les ponts et autres serait à faire avant travaux sur ces zones ;
- MR2 : Mise en défens des zones sensibles (balisage, protection des arbres) ;
- MR3 : Installation de barrières petite faune imperméables aux amphibiens ;
- MR4 : Inspection des caniveaux à câbles et déplacement d'individus (reptiles et amphibiens) ;
- MR5 : Prévention des risques de pollution ; une attention particulière devra être apportée à tout risque de déversement -produits, matériaux- dans les cours d'eau traversés par les voies ;
- MR6 : Maintien des zones de travaux défavorables à la faune ;
- MR7 : Prévention des risques de dérangements sonores et visuels ;
- MR8 : Mesures d'installation temporaire de chantier sur des habitats des Lotiers (restauration possible des banquettes pour les zones de stockage maintenues moins de 8 mois entre août et mars) ;
- MR9 : Mesures de lutte contre les plantes exotiques envahissantes ; il est dit qu'en phase d'exploitation il y a un protocole SNCF ... non fourni
- MR10 : Restauration des habitats après travaux au niveau des zones de stockage. Prendre contact avec le CBN Midi-Pyrénées ou Sud-Aquitaine pour le choix des essences et les marques Végétal Local

La plupart des mesures de réduction sont classiques (phasage des travaux) et permettent de minimiser les impacts en phase travaux. Un protocole spécifique est dédié au tronçon concerné par les nids de Cigogne. Le retour d'expérience du test réalisé par SNCF réseau en 2016 indiquant une faible efficacité des systèmes anti-nidification (effarouchement) sur ogives a conduit SNCF réseau à choisir de laisser les nids en place le plus longtemps possible et d'organiser le chantier afin de ne pas avoir de travaux pendant la période sensible. La période a été définie en collaboration entre SNCF Réseau, la LPO et la DREAL. Des travaux en janvier seront envisageables, sous couvert d'un encadrement par la LPO, afin de confirmer l'absence d'enjeu spécifique lié à la Cigogne blanche.

La MR7 doit éviter au maximum l'utilisation des lumaphores. La MR10 est particulièrement bien détaillée. Concernant la MR8, un respect scrupuleux du calendrier pour le transfert temporaire de banquettes sera nécessaire sous le contrôle d'un écologue. Si le chantier devait être maintenu au-delà des 8 mois, le transfert des banquettes ne sera plus considéré comme une solution de réduction et des mesures de compensation devront être prévues et mises en œuvre.

3) Impacts résiduels

Les impacts résiduels à l'issue de l'application des mesures de réduction et d'évitement sont non significatifs pour les habitats naturels, la flore pro-parte, les habitats d'espèces (sauf Cigogne, et reptiles), les Mammifères, les Chiroptères, les Insectes, la piscifaune, la trame verte et bleue.

Des impacts résiduels faibles sont identifiés pour les activités vitales des oiseaux, des amphibiens et des reptiles (page 281). 83 espèces sont concernées par la demande de dérogation : le CERFA 13 614*01 concerne 16 espèces nicheuses et 4 espèces de reptiles et le CERFA13 616*01 concerne 54 espèces d'oiseaux, mais aussi 4 espèces de mammifères, 7 espèces de chiroptères, 4 espèces de reptiles, 10 espèces d'amphibiens, 3 espèces d'insectes car le projet pourrait occasionner un dérangement de ces espèces même en l'absence d'impact résiduel sur leurs habitats.

Après mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels notables sont identifiés pour :

- la flore : destruction/altération de 2 360 m² de Lotier hispide et 4 pieds de Lotier grêle ;
- les habitats d'espèces des oiseaux (64 nids de Cigogne blanche) ;
- les habitats d'espèces des reptiles (1,3ha).

Ces impacts résiduels entraînent une perte nette de biodiversité et donc un besoin de compensation.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE DE COMPENSATION

Le mode de calcul de la compensation :

Des ratios de compensation ont été définis pour chaque espèce présentant des impacts résiduels notables qui nécessitent donc des mesures de compensation. La méthodologie concernant le choix du ratio est présentée : ratio de 1 pour la Cigogne blanche en accord avec la LPO dans le cadre de son partenariat avec SNCF réseau sur cette problématique, ratio de 1 pour les reptiles en raison de la fonctionnalité non optimale des habitats concernés par le projet et ratio de 1 concernant les Lotiers s'appuyant sur les recommandations du CBNSA sur ces espèces.

Mesures de compensation :

3 mesures de compensation sont proposées :

- MC1 : Compensation en faveur de la Cigogne blanche, avec une compensation des habitats de nidification de la Cigogne blanche. Il s'agit de compenser la destruction de 64 nids de Cigogne blanche en installant 64 plateformes spécialement dédiées à l'implantation de nouveaux nids soit au sommet de poteaux bois, soit à mi-hauteur d'arbres favorables à l'accueil de la structure. Les plateformes seront installées à proximité de la voie (100 m environ) au niveau de la zone impactée (carte 36 page 315), ce qui devrait permettre de garantir la fonctionnalité de la mesure.
- MC2 : Compensation en faveur des Lotiers hispide et grêle. Il s'agit de créer ou de renaturer des habitats favorables aux espèces cibles, par une mesure de compensation conjuguée car les deux espèces sont très proches d'un point de vue écologique. Cette mesure permettra de recréer 0,25 ha (2 500 m²) d'habitats favorables aux Lotiers hispide et grêle. Le CBN NA sera associé à cette action.
- MC3 : Compensation en faveur des reptiles : Hibernacula et sites de pontes. 11 Hibernacula seront créés et installés à l'issue des travaux au niveau des zones de stockage temporaires d'emprise foncière SNCF réseau (carte 37 page 327). Il s'agit de restaurer des habitats de reproduction et de repos pour les reptiles (friche, broussailles, ronciers, terre meuble) notamment par une gestion de la strate herbacée, ce qui permettra de recréer 1,3 ha d'habitats favorables.

Les sites de compensation sont décrits de manière satisfaisante et permettront de :

- Compenser les 64 nids de Cigogne blanche : Les conventions de mise à disposition du foncier par les communes sont en cours de signature. Le protocole spécifique pour cette opération (type de plateforme compensatoire, protocole d'installation, installation des branches, travaux annexes et aménagements) est décrit de manière satisfaisante. Il serait souhaitable de : 1) se rapprocher de RTE - comme déjà indiqué par le CSRPN NA - pour mutualiser les zones de conventions foncières ; 2) essayer de s'éloigner davantage de la voie ; 3) disposer les plateformes et autres par paquets plutôt

- qu'isolées ; et 4) de faire valider le choix des arbres et le positionnement de la plateforme sur ces arbres par la LPO ;
- Créer 2 500 m² d'habitats favorables aux Lotiers hispide et grêle : Le site choisi pour la compensation se situe en face de la gare de Saint-Vincent-de-Tyrosse (à proximité de la zone de stockage 17, p321) où 6 000 m² d'habitats favorables existent déjà avec présence de Lotier hispide. La méthode de transfert, la récolte conservatoire de graines avant le début du chantier, ainsi que la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et le débroussaillage préalable, le transfert de banquettes du sol et de la banque de graines, le semis puis l'entretien en phase exploitation sont correctement décrits ;
 - De recréer 1,3 ha d'habitats favorables aux reptiles : Le choix des sites a été fait en tenant compte de la présence d'habitats favorables à leur cycle de vie et à la présence d'individus à proximité pendant les inventaires. La méthodologie est présentée de manière satisfaisante. A noter que la mesure est notée MC4 au lieu de MC3 en pages 328-329 et 330.

Les 3 sites de compensation sont situés à proximité de l'emprise du projet, permettant de répondre à l'impact résiduel sur les espèces et habitats concernés.

Mesure d'accompagnement :

1 mesure d'accompagnement est présentée dans le dossier :

- MA1 : Mise en place de 7 Crapauducs (carte 38 page 334) en place et lieu d'une traverse dans une zone avérée de traversée par des amphibiens depuis un habitat de reproduction ou bien d'hivernage. Il s'agit de créer des passages inférieurs spécifiques au franchissement de la voie de chemin de fer par les amphibiens afin de rétablir le corridor écologique, et d'éviter des écrasements sur la voie lors des flux migratoires.

La mesure d'accompagnement est décrite de manière satisfaisante. Le retour d'expérience de SNCF réseau sur ce type de Crapauducs semble concluant.

Mesures de suivi:

5 mesures de suivi sont présentées dans le dossier :

- MS1 : Suivi environnemental du chantier
- MS2 : Suivi environnemental de la voie ferrée en phase d'exploitation
- MS3 : Suivi environnemental des zones de stockage en phase exploitation
- MS4 : Suivi environnemental des sites compensatoires afin d'évaluer l'efficacité de la mesure et de proposer des mesures correctrices le cas échéant (MS4a – Cigogne blanche, suivi sur 10 saisons de reproduction, MS4b- Suivi des Hibernacula, suivi sur 5 saisons de reproduction) et de procéder à un suivi écologique spécifique de la zone de compensation (MS4c - Suivi des Lotiers hispide et grêle, 1 fois/an pendant les 5 premières années puis à 10 ans) ; A noter que seul le Lotier hispide fait l'objet d'un suivi.
- MS5 : Suivi environnemental des Crapauducs (3 passages par an/ 5 saisons).

Les mesures de suivi sont satisfaisantes. Toutes les mesures ont été budgétisées.

Un suivi à 10 ans pour les Hibernacula est souhaitable. Un suivi de la propagation des plantes exotiques envahissantes pourrait être proposé compte-tenu de la présence de très nombreuses PEE sur l'emprise du projet.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

Les mesures de compensation, et les garanties présentées de mise en œuvre semblent suffisantes pour garantir l'octroi de la dérogation sous réserve des conditions reprises en conclusion.

RESPECT DE L'objectif du « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Le maître d'ouvrage ne présente pas de réflexion en lien avec cet objectif.

CONCLUSION

Le projet présenté est cohérent compte-tenu de l'échelle du site.

La Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur et l'absence d'alternative satisfaisante sont présentées et justifiées de manière satisfaisante.

La méthodologie de qualification de l'état initial semble appropriée et bien proportionnée dans l'ensemble. Les inventaires sont globalement satisfaisants.

L'évaluation des enjeux, des impacts bruts, des impacts résiduels et cumulés est globalement satisfaisante. Néanmoins le CNPN constate que, dans cette zone, plus de 10 dossiers de déplacements / destructions de nids de cigognes blanches, tant pour SNCF Réseau que pour RTE Enedis, ont été examinés depuis 5-6 ans par le CSRPN Nouvelle-Aquitaine. Une demande de la part de ce CSRPN de proposer un plan d'action / gestion de l'espèce, en cohérence entre les deux opérateurs et incluant de la compensation non seulement des déplacements des nids mais de création de zones d'alimentation pour détourner les cigognes des zones dangereuses vis-à-vis des collisions) a été faite. Elle n'est toujours pas remplie à ce jour. De même les bilans des suivis pour les opérations déjà réalisées n'ont à ce jour, semble-t-il, pas été distribués au CSRPN.

La séquence ERC est respectée et les mesures de compensation sont adéquates. Les mesures de suivi et d'accompagnement sont globalement satisfaisantes. Le projet après application de la séquence ERC et des mesures de compensation mises en œuvre, en tenant compte de l'état de conservation des habitats impactés et des effectifs impactés a un effet résiduel neutre sur les populations d'espèces ciblées. Le projet après la séquence ERC ne portera pas atteinte à l'état de conservation de ces populations.

Le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation, assorti des conditions suivantes :

- Ajouter, par précaution, le Hérisson d'Europe au CERFA 13 616*01, à l'instar du Vison d'Europe ;
- Ajouter la Couleuvre d'Esculape, la Cistude d'Europe et le Lézard vivipare au CERFA 13 616*01 ;
- Ajouter le Gomphe à pattes jaunes et le Fadet des marais au CERFA 13 616*01 ;
- Si d'autres zones de stockage pour les entreprises extérieures en charge des travaux, le passage d'un écologue et un avis CNPN seront demandés ;
- Une implication de la LPO pour toutes les opérations liées au déplacement des nids de Cigogne blanche et au phasage des travaux sur la zone sensible du tronçon nord ;
- Une implication du CBN NA sera recherchée concernant la gestion des plantes protégées qui feront l'objet de transferts ;
- Eviter au maximum l'utilisation des lumaphores (MR7) ;
- Un respect scrupuleux du calendrier pour le transfert temporaire de banquettes sera nécessaire sous le contrôle d'un écologue (MR8) : si le chantier devait être maintenu au-delà des 8 mois, le transfert des banquettes ne sera plus considéré comme une solution de réduction et des mesures de compensation devront être prévues et mises en œuvre ;
- Un suivi à 10 ans pour les hibernacula est souhaitable ;
- Un suivi de la propagation des plantes exotiques envahissantes pourrait être proposé compte-tenu de la présence de très nombreuses PEE sur l'emprise du projet.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17/09/2024

Signature :



Le président